## NATIONS UNIES

# CONSEIL DE TUTELLE





Distr. GENERALE

T/C.2/SR.226 20 février 1955 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

#### COMITE PERMANENT DES PETITIONS

<u>тиния знатичения политили политили на применя на</u>

#### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York, le mardi 8 février 1955, à 10 heures 35.

#### SOMMAIRE

- Projet de rapport sur les pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française (T/C.2/L.115/Add.1; T/PET.7/400) (suite)
- Pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique (T/C.2/L.114; T/PET.4/102 et Add.1 et 2)
- Pétitions concernant les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (T/C.2/L.84 et Add.1; T/PET.4 et 5/1, T/PET.4 et 5/2)
- Pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française (T/C.2/L.123; T/PET.7/420, T/PET.7/421; T/OBS.7/28) (suite)
- Projet de rapport sur les pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française (T/C.2/L.115/Add.2; T/PET.7/375, T/PET.7/376, T/PET.7/377, T/PET.7/378, T/PET.7/379, T/PET.7/384, T/PET.7/387 et Add.1, T/PET.7/392, T/PET.7/398, T/PET.7/399 et Add.1, T/PET.7/401) (suite)

T/C.2/SR.226 Français Page 2

#### PRESENTS

Président : M. TARAZI Syrie

Membres: M. SCHEYVEN Belgique

M. CRAMER Etats-Unis d'Amérique

M. MAX France

M. BHANDARI Inde

M. KARTSEV Union des Républiques

socialistes soviétiques

Egalement présents : M. APEDO-AMAH : Représentant spécial pour le

Togo sous administration

française

Le général GIBBONS Représentant spécial pour le

Cameroun sous administration

britannique

Secrétariat : M. RANKIN Secrétaire du Comité

PROJET DE RAPPORT SUR LES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (T/C.2/L.115/Add.1; T/PET.7/400) (suite)

## XI. Pétition de M. Emile M. Doégah (T/PET.7/400)

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est approuvé.

Le <u>PRESIDENT</u> propose que le Comité recommande d'envoyer le texte des résolutions pertinentes au <u>Greater New York Negro Labour Council</u>, qui est mentionné au paragraphe 5 de l'introduction du projet de rapport.

#### Il en est ainsi décidé.

Le <u>PRESIDENT</u> demande que toutes les résolutions du projet de rapport soient citées dans le paragraphe 3 de l'introduction comme n'appelant aucun renseignement particulier sur les mesures prises à leur sujet.

Il en est ainsi décidé.

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de rapport (T/C.2/L.115/Add.1) est approuvé.

M. Apedo-Amah, Représentant spécial pour le Togo sous administration française, quitte la table du Comité.

PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (T/G.2/L.114; T/PET.4/102 et Add.1 et 2)

Sur l'invitation du Président, le général Gibbons, Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Comité.

# I. Pétition de la Eastern Kamerun Welfare Union (T/PET.4/102 et Add.1 et 2)

En réponse aux questions posées par M. KARTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. CRAMER (Etats-Unis d'Amérique) et M. BHANDARI (Inde), le général GIBBONS (Représentant spécial) précise qu'en dehors de la question du droit de vote, à laquelle s'intéressent particulière ent les pétitionnaires, les droits civils dont jouissent les immigrants originaires du Cameroun sous administration française sont en général les mêmes que ceux des autochtones du Territoire sous administration britannique. Les immigrants ont même le droit de voter lors de l'élection des autorités locales; la seule incapacité légale dont ils soient frappés est qu'ils ne sont pas autorisés à participer à l'élection des membres de la Chambre d'assemblée et de la Chambre des représentants. Le parti politique au

## (Le général Gibbons, Représentant spécial)

pouvoir dans le Cameroun méridional se préoccupe de leur obtenir la reconnaissance de ce aroit, mais il n'a encore présenté aucun projet de loi à cette fin. Le nombre des personnes en cause est d'environ 17.000; sur une population de 775.000 dans le Cameroun méridional et de 1.500.000 dans l'ensemble du Territoire du Cameroun sous administration britannique.

M. CRAMER (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Conseil fasse savoir aux pétitionnaires que la question devra rester en suspens jusqu'à ce que la nouvelle législature du Cameroun méridional puisse l'examiner.

M. MAX (France) approuve cette suggestion. Il est vraiment surprenant que les pétitionnaires espèrent se voir accorder le droit de vote dans un pays qui n'est pass le leur.

PETITIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE ET DU CAMEROUN SOUS AFMINISTRATION FRANCAISE (T/C.2/1.84 et Add.1; T/PET.4 et 5/2)

有外数 化二甲基二环 为自己通过,这个时候,他将在这个一样,只是一个山边拿出自己的,便在这个一个一样

## Pétitions concernant un incident de frontière (T/PÉT.4 et 5/1 et 2)

M. RANKIN (Secrétaire du Comité) explique que les pétitions ont été considérées comme intéressant les deux Territoires parce qu'on ne savait pas exactement sur quel Territoire s'était produit l'incident. Par la suite, l'Autorité administrante a indiqué dans ses observations que seul le Cameroun sous administration britannique était en cause.

En réponse à une question de M. CRAMER (Etats-Unis d'Amérique), le général GIBBONS (Représentant spécial) confirme que M. Saha, dont il est duestion dans les pétitions, et Issac Sah, mentionné dans les observations de l'Autorité administrante, sont une seule et même personne.

M. MAX (France) estime que les observations de l'Autorité administrante sont pleinement satisfaisantes et propose que le Conseil invite les pétitionnaires à s'y reporter.

Le général Gibbons; Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique, quitte la table du Comité an inche se le le company de la comité desentant de la comité de la co

ន្តមិន និង ១០ ១០ ១០ ១០នៃ២០១៤ នៃ ក៏ ប្រជាជាតិសី២ <del>ខេត្ត នៅ ប្រើសម្រាប់ បើ</del>ការសម្រាប់ ប្រើជាតិសាធានិធី ប្រើបារា បើ

ి. కి.మాన జిక్కోత్స్ ఈమెడ్డుడ్లాన్ ఇక్టుకుకు ఉన్న కాణక్టుక్కుక్కుడ్డుడ్లు అత్యేకంక కాట్ ఉన్నాయి.

a mang ngi ang katang asalom ang mada anggalam ng malang at iki kitabala milanda t

PETITIONS CONCFRNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (T/C.2/L.123; T/PET.7/420, T/PET.7/421; T/OBS.7/28) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Apedo-Amah, Représentant spécial pour le Togo sous administration française, prend place à la table du Comité.

Le <u>PRESIDENT</u> rappelle que, par suite du partage égal des voix lors du vote qui a eu lieu à la séance précédente, le Comité doit procéder à un second vote sur la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à inviter le Secrétaire à publier un rectificatif à l'effet de reclasser parmi les communications les pétations mentionnées aux sections I et II du document T/C.2/L.123.

Après une brève discussion de procédure, le Comité décide, par 3 voix contre 2, avec une abstention, de recommander au Conseil de tutelle de considérer les pétitions résumées aux sections I et II (T/PET.7/420, T/PET.7/421) comme des communications discribuées conformément à l'article 24 du règlement intérieur, et par conséquent de ne pas leur appliquer la procédure établie pour les pétitions et de les supprimer de l'ordre du jour.

Mo BHANDARI (Inde) précise que son abstention ne signifie pas que le vote de sa délégation à la séance précédente reposait sur une fausse prémisse ou sur une erreur initiale. Après avoir examiné avec soin le document T/C.2/L.123, la délégation de l'Inde est parvenue à la conclusion qu'il vaudrait mieux classer les plaintes en question parmi les communications et non parmi les pétitions.

PROJET DE RAPPORT SUR LES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (T/C.2/L.115/Add.2; T/PET.7/375, T/PET.7/376, T/PET.7/377, T/PET.7/378, T/PET.7/379, T/PET.7/384, T/PET.7/387 et Add.1, T/PET.7/392, T/PET.7/398, T/PET.7/399 et Add.1, T/PET.7/401) (suite)

- I. Pétition de M. Daniel J. Ajavon (T/PET.7/382)

  Par 3 voix contre zéro, avec 3 abstentions, lé projet de résolution I est approuvé.
- II. Pétition de M. Flavianus Amouh Comla (T/PET.7/385)

  Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est approuvé.
- III. Pétition de M. Zebaot Adabunu (T/PET.7/397)

  Par 3 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est approuvé.

### IV. Pétition de M. Jonas Kpegba (T/PET.7/386 et Add.1 et 2)

M. MAX (France) demande que le projet de résolution fasse l'objet de deux votes distincts portant, l'un sur le préambule et le paragraphe 1 du dispositif, l'autre sur le paragraphe 2.

A 1 unanimité, le préambule et le paragraphe 1 sont approuvés.

Par 3 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 2 est approuvé.

Par 3 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution IV est approuvé.

V. Pétitions de MM. Fritz Bassah et Sam Woapah (T/PET.7/387 et Add.1) et de M. Fritz Bassah (T/PET.7/398)

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est approuvé.

VI. Pétition du Secrétaire régional du "Togoland Congresa", section de Borada (T/PET.7/375)

Par 5 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VI est approuvé.

VII. Pétitions de M. A.W. Norvor (T/PET.7/384 et du Président national de la JUVENTO (T/PET.7/377)

Par 5 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VII est approuvé.

VIII. Pétition de M. Taërou Dorego (T/PET.7/376)

Le <u>PRESIDENT</u> signale que le Comité est saisi de deux propositions : une variante A présentée par le représentant de la Belgique et une variante B présentée par le représentant de la Syrie.

Il est procédé au vote sur la variante A.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre

Après la courte suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre. La variante A n'est pas approuvée.

Il est procédé au vote sur la variante B.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre.

Après la courte suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre. La variante B n'est pas approuvée.

Le <u>PRESIDENT</u> annonce que, conformément à la procédure habituelle, le Comité mentionnera dans son rapport qu'il n'a pu prendre aucune décision concernant la pétition en question et qu'il transmettra les deux variantes au Conseil.

IX. Pétitions de MM. Emmanuel Q. Attiogbe, Otto Ametepe et Azih Louis (T/PET.7/399 et Add.1)

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution IX est approuvé.

- X. Pétition de M. Nicodème A. Amegah (T/PET.7/378)

  Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution X est approuvé.
- XI. Pétition de M. Stéphan Zotou (T/PET.7/401)

  Par 3 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution XI est approuvé.
- XII. Pétition de M. Nicodème A. Amegah (T/PET.7/379)

M. MAX (France) propose que le paragraphe 3 du projet de résolution soit rédigé dans les termes suivants :

"3. Exprime l'espoir que l'Autorité administrante continuera de veiller à ce que l'Administration territoriale réponde rapidement aux demandes de renseignements que le public lui adresse par écrit."

Il en est ainsi décidé.

M. MAX (France) demande que le paragraphe 2 du projet de résolution fasse l'objet d'un vote distinct.

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 est approuvé.

Par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution XII est approuvé.

XIII. Pétition du Chef H.K. Apetor II et d'autres (T/PET.7/392)

Par 4 voix contre 2, le projet de résolution XIII est approuvé.

Le <u>PRESIDENT</u>, parlant en sa qualité de représentant de la Syrie, propose que le rapport indique qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions, sauf en ce qui concerne la résolution IV.

T/C.2/SR.226 Français Page 8

Il est procédé au vote sur la proposition de la Syrie.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre.

Après la courte suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 3 voix pour et 3 voix contre. La proposition de la Syrie n'est pas adoptée.

M. CRAMER (Etats-Unis d'Amérique) et M. SCHEYVEN (Belgique) expliquent qu'ils ont voté contre la proposition de la Syrie parce que, tout en n'ayant pas voté en faveur de la résolution IV, ils sont d'avis que cette résolution n'appelle aucun renseignement spécial.

Le <u>PRESIDENT</u> met aux voix l'ensemble du projet de rapport (T/C.2/L.115/Add.2).

Par une voix contre zéro, avez 5 abstentions, le projet de rapport est adopté.

M. CRAMER (Etats-Unis d'Amérique) explique que, bien que le projet de rapport ne lui donne pas entière satisfaction, il a voté pour ce projet afin de hâter les travaux du Comíté.

n de Britania Angles de la companya Na constitución de la companya de l

و ما المستقل مع من يوسو الرواز التنسيين المنتجد في المنتجد الم

and the state of the second section of the second second section is the second second section of the second second section is a second second

i de la company de la fice posse de la company de la compa

La séance est levée à 11 heures 50.